

| | |
|--|--|
| DEPARTEMENT DE L'YONNE | Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président. |
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON | Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, , <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIERS Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain. |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE | Absents ayant donné pouvoir : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLIERS Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric). |
| | Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. |
| | Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie |
| | Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal |
| | Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025 |

Objet :

FINANCES

Adoption du pacte financier et fiscal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de communes du tonnerrois en Bourgogne a fait le choix d'engager en 2024 une démarche d'élaboration de son pacte financier et fiscal. Cette démarche trouve son origine dans la manifestation de diverses interrogations sur les attributions de compensations des communes, en particulier la composante « évaluation des charges transférées ». L'évaluation faite sur plusieurs compétences a pu sembler insuffisante ou inéquitable pour certaines d'entre elles.

Ces interrogations s'inscrivent par ailleurs dans un contexte financier contraint pour la Communauté de communes. Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, adopté en 2022, a démontré l'absence de dynamisme de la fiscalité professionnelle sur le territoire, alors même que les dépenses liées aux compétences transférées s'avéraient dynamiques.

La Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans une démarche globale de pacte financier et fiscal qui aille au-delà de la seule question des transferts de charges.

La réflexion a été conduite de manière concertée, avec des réunions de la CLECT et du Conseil des Maires, dont un séminaire de réflexion approfondi sur les pistes

A l'issue de ce processus, il a été constaté que certains sujets faisaient l'objet d'un consensus ou d'un accord majoritaire, alors que d'autres sujets nécessitaient d'être retravaillés. Afin de ne pas retarder l'adoption du pacte, il est proposé de formaliser celui-ci à partir des éléments suivants :

- **Concernant la compétence scolaire**

Il est proposé, en premier lieu, de réviser le transfert de charges afin de prévoir un financement par chaque commune en fonction d'une clé unique composée, pour 25%, du poids de la commune dans la population totale de la CC (population INSEE 2024), et pour 75%, du poids de la commune dans les effectifs scolaires de la CC (moyenne sur la période 2016-2024). Cette clé est appliquée au coût de fonctionnement réel 2024 de la compétence, et au coût d'investissement de la CLECT initiale, celui-ci ayant été déterminé par ratio. Par ailleurs, afin d'éviter des évolutions trop brusques pour les communes, seulement 50% de l'écart entre le montant initial de chaque commune et le montant ainsi calculé est comblé et ce de manière progressive sur deux ans. Il sera proposé de réexaminer l'imputation des 50% restants dans 3 ans. Les montants correspondants sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

En second lieu, il est proposé de réviser les conventions passées avec les communes qui mettent à disposition du personnel et prennent en charge les dépenses de fonctionnement des écoles en lieu et place de la CC. Ces conventions prévoient en effet que le montant remboursé par la CC est figé. Il est proposé de passer à un remboursement selon le montant réel engagé par chaque commune concernée, celle-ci devant justifier des coûts et des moyens employés.

- **Concernant les accueils de loisirs sans hébergement**

Bien qu'aucun accord définitif n'ait pu être conclu initialement sur un financement réparti selon la population communale, le cadre retenu n'excluait pas une évolution. Au vu de l'évolution des charges réelles, il apparaît désormais pertinent de proposer une révision, reposant sur une solution médiane : seule une partie de la compétence qui comprend le périscolaire et l'extrascolaire serait financée par les communes. Cette adaptation garantit à la fois la pérennité et la qualité du service, tout en respectant l'équilibre financier global du territoire.

- **Concernant la compétence gens du voyage**

Il est proposé de ne plus retenir, sur l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre, la part correspondant au volet « investissement » du transfert de charges. Les montants correspondants sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

- **Concernant les tarifs des services communautaires**

Il est proposé d'actualiser régulièrement les tarifs communautaires en fonction de l'inflation.

- **Concernant les logements vacants**

Il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire des communes ne l'ayant pas instaurée.

- **Fonds de concours**

La communauté de communes souhaite objectiver les règles d'attribution des fonds de concours aux communes. Toutefois, l'utilité d'une telle démarche est suspendue à la restauration de la situation financière de l'ensemble de la communauté de communes. Dans l'hypothèse d'une telle restauration, un règlement de fonds de concours sera élaboré.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 089-200039642-20251210-111_2025-DE

• **Modalités de mise en œuvre du pacte financier et fiscal**

La présente délibération portant adoption du pacte financier et fiscal n'emporte par elle-même aucune conséquence juridique ou financière directe. Il s'agit d'une délibération-cadre formalisant la conclusion des travaux menés. Diverses délibérations de mise en œuvre seront soumises au conseil communautaire.

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 44 | pour |
| | 9 | contre |
| | 8 | abstention |

DECIDE d'adopter le pacte financier et fiscal, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance
Mme PRIEUR Chantal



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).